PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, jeudi 7 mai 2020

RÉOUVERTURE DES SERVICES ÉTRANGERS

Préfecture de Cayenne et sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni.

I. Informations générales

L'accueil du public des services étrangers reprendra progressivement à partir du 11 mai à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni et à partir du 13 mai à la préfecture de Cayenne selon les modalités décrites ci-après.

L'organisation à partir du 25 mai sera communiquée par étapes. Merci de consulter régulièrement cette page informative.

Conditions préalables d'accès dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

Toute personne souhaitant accéder au service devra :

- se munir, dans la mesure du possible, d'un stylo noir personnel ;
- respecter une distance sociale d'un mètre entre chaque personne dans la file et les espaces d'attente de la préfecture et de la sous-préfecture ;
- adopter les gestes barrières préconisés : lavage des mains régulier, toux ou éternuement dans le coude ou un mouchoir à usage unique, absence de contact physique.

Un nombre limité de personnes accédera, en même temps, aux différentes salles d'attente afin de faire respecter les mesures de distanciation sociale.

Les enfants ne seront pas acceptés, à l'exception de ceux directement concernés pour l'obtention d'un DCEM (document de circulation pour étranger mineur) et ceux devant faire l'objet d'un enregistrement au GUDA comme demandeurs d'asile.

Attention : la préfecture et la sous-préfecture seront fermées les 21 et 22 mai 2020 et le 10 juin 2020.

RAPPEL

L'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour qui expirent entre **le 16 mars et le 15 mai 2020, sont prolongés pour une durée de 6 mois**. Cette mesure concerne les titres suivants :

- Visas de long séjour ;
- Titres de séjour ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Récépissés de demande de titre de séjour.

Aucun renouvellement de récépissé ne sera effectué avant la fin du délai de validité prolongé.

Les attestations de demande d'asile qui expirent entre **le 16 mars et le 15 mai 2020, sont prolongés de 3 mois.**

Aucun renouvellement d'attestation ne sera effectué avant la fin du délai de validité prolongé.

Jusqu'au 20 mai, seules les personnes entrant dans les catégories suivantes pourront se présenter en préfecture :

- les demandeurs d'asile ayant obtenu un rendez-vous après passage auprès de la PADA ;
- les demandeurs d'asile dont l'attestation de demande d'asile a expiré **avant le 16 mars 2020** et qui sollicitent son renouvellement ;
- les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou de protégé, avisées par SMS de la disponibilité de leur titre de voyage ou souhaitant faire une demande de titre de séjour ou de voyage ;
- les personnes ayant été avisées par SMS de la disponibilité de leur titre de séjour ;
- les personnes ayant un rendez-vous pour la remise d'un DCEM ;
- les personnes dont les titres de séjour ont expiré **avant le 16 mars 2020** et qui ont obtenu un rendez-vous ;

Dans tous les cas, les justificatifs correspondants aux situations seront vérifiés.

II. Informations pour la préfecture de Cayenne

L'accueil du public à la préfecture reprendra le **13 mai à 7h30.**

1) Organisation du service séjour du 13 au 20 mai

a) Remise des titres de séjour

Uniquement aux personnes présentant obligatoirement le SMS reçu sur le téléphone portable. Elles devront se munir de tous les documents mentionnés dans le message et des timbres fiscaux (électroniques de préférence).

Ouverture du service sans interruption, dans la limite de la capacité d'accueil de la salle d'attente :

- les lundis, mardis et jeudis : de 7h30 et à 15h30 ;
- les mercredis et vendredis : de 7h30 à 11h30.

L'accès se fera par l'« entrée B ».

b) Remise des DCEM

Sur rendez-vous (consulter le tableau de report des rendez-vous de report des rendez-vous sur le site www.guyane.gouv.fr – rubrique « étrangers » ou affichés à la préfecture).

L'accès se fera par l'« entrée A » à l'heure indiquée sur les coupons des rendez-vous initiaux.

Les reports de RDV pour les admissions (premier titre de séjour) et renouvellement de titre paraîtront ultérieurement sur le site www.guyane.gouv.fr

c) Autres informations

- Les retours de pièces manquantes pour tous les dossiers de titre de séjour sont à faire par messagerie à l'adresse suivante pm-etrangers@guyane.pref.gouv ou par dépôt des documents, sous enveloppe à l'attention du BASA, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet qui sera accessible tous les jours au point d'accueil-filtre des usagers;
- Pour le renouvellement des documents de séjour expirant avant le 16 mars faire une demande de RDV à l'adresse etrangers@guyane.pref.gouv en joignant votre pièce d'identité et le titre concerné.

L'organisation des semaines suivantes sera communiquée ultérieurement sur le site Internet de la préfecture.

2) Organisation du service asile du 13 au 20 mai

La reprise des activités du service asile s'opérera selon les modalités suivantes :

a) Renouvellement des attestations de demandeurs d'asile

Seules les personnes dont l'attestation de demande d'asile a expiré avant le 16 mars pourront se présenter.

Ouverture du service de 7h30 à 11h30, dans la limite de la capacité d'accueil de la salle d'attente, tous les jours de la semaine.

L'accès se fera par l'« entrée A ».

Les demandeurs devront se munir de :

- une attestation **originale** de demande d'asile arrivée à échéance,
- un justificatif de domicile : l'attestation **originale** de domiciliation de la Croix Rouge
- une copie de la lettre de l'OFPRA d'enregistrement de la demande ou une copie de la lettre de la CNDA d'enregistrement du recours.

b) Enregistrement des demandes d'asile au GUDA sur rendez-vous après passage à la plate forme d'accès des demandeurs d'asile (PADA) de la Croix-Rouge

Ouverture de la PADA à partir du 12 mai de 7h 45 à 10h 30.

Ouverture du GUDA de 13h30 à 15h00 les lundis, mardis et jeudis.

L'accès se fera par l'« entrée A » à l'heure indiquée sur la convocation.

c) Remise des titres de voyage et dépôt des dossiers de titres de séjour et de voyage

Ouverture du service de 15h00 à 15h30, dans la limite de la capacité d'accueil de la salle d'attente, les lundis, mardis et jeudis. L'accès se fera par l'« entrée A ».

L'organisation des semaines suivantes sera communiquée ultérieurement sur le site Internet de la préfecture.

3) Organisation du service naturalisation

La réception du public les mercredis matins est supprimé. Les candidats à la naturalisation sont invités à consulter le site Internet de la préfecture pour obtenir les informations nécessaires ou à poser leurs questions par messagerie à l'adresse pref973-naturalisation@guyane.pref.gouv

Ils peuvent également transmettre les documents supplémentaires qui leur sont demandés par le service via cette messagerie ou les déposer sous enveloppe à l'attention du service naturalisation dans la boite aux lettres installée à l'entrée de la préfecture.

III. Informations pour la sous-préfecture de Saint Laurent du Maroni

L'accueil du public à la sous-préfecture de Saint Laurent du Maroni reprendra le **11 mai à 8h30.**

Seront reçus dès l'ouverture, les usagers venant pour les démarches suivantes :

- retrait d'un titre de séjour uniquement aux personnes présentant obligatoirement le SMS reçu sur le téléphone portable. Se munir de tous les documents mentionnés dans le message et des timbres fiscaux (électroniques de préférence),
- renouvellement de récépissé exclusivement pour les détenteurs d'un récépissé expirant avant le 16 mars,
- rendez-vous pour le dépôt d'une première demande de titre de séjour ou le renouvellement d'un titre de séjour ou d'un DCEM : les rendez-vous qui n'ont pas été honorés pendant la période de fermeture sont reportés suivant le calendrier consultable sur le site www.guyane.gouv.fr – rubrique « étrangers en France » ou affiché à la sous-préfecture. Ne se présenter que 30 minutes avant l'heure du rendez-vous.
- rendez-vous pour une demande d'asile à 14h30 les lundis, mardis et jeudis.

Les pièces complémentaires aux dossiers déjà déposés sont à adresser par courrier ou à déposer dans la boite aux lettres de la sous-préfecture située au portail de la rue du Dr Henry.

L'accueil physique ou téléphonique pour les demandes de renseignements ne pourra pas être assuré qu'à compter du 25 mai 2020.

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr